



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DELIBERATION N° D.2023.12.107 **du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

Retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023. **Demande de fonds de concours de la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 7 décembre 2023
Date d'affichage : 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la décision n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand parc fixant, pour l'exercice 2023, les modalités de calcul et le montant du retour incitatif aux communes ayant contribué à la croissance fiscale intercommunale en 2022 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : 908 « Aménagement et services urbains, environnement », article 90845 « Voirie communale » nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement » ; programme AAMUR138 « Avenue de Paris tranche 7 - entre Assemblée Nationale et Rockefeller) ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reverse aux communes, sous la forme d'un retour incitatif, une part de la contribution communale à la croissance fiscale intercommunale.

La contribution à la croissance fiscale intercommunale de la ville de Versailles est reversée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la manière suivante pour l'exercice 2023 : une prise en charge du FPIC 2023, en section de fonctionnement, et l'attribution d'un fonds de concours, dans le cadre de l'aide à l'effort d'investissement des communes.

Le montant de ce retour incitatif versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous la forme d'un fonds de concours a été fixé pour la commune de Versailles à 320 019 €, pour l'année 2023, conformément à la décision n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 du Bureau communautaire.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subventions) et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal précisant la liste du ou des équipements pour lesquels le fonds de concours est proposé.

L'opération au titre de laquelle le fonds de concours est sollicité est la suivante :

- L'aménagement réalisé en 2023 du terre-plein Avenue de Paris tranche 7

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 320 019 € au titre de l'opération suivante :

Opération	Coût travaux (HT)	Subvention	Coût commune	Plafond (50%)	Fonds de concours sollicité	Livraison
Opérations d'aménagement urbain						
L'aménagement réalisé en 2023 du terre-plein Avenue de Paris tranche 7	700 743 €	- €	700 743 €	350 372 €	320 019 €	2023
	700 743 €	0 €	700 743 €	350 372 €	320 019 €	

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.